

La Newsletter



REVENUS DE L'ANNEE BLANCHE

Quel impact pour les dépenses réalisées en 2018 et ouvrant droit à réduction d'impôt ?

STEPHANE PILLEYRE ET JACQUES DUHEM

Newsletter n°18 556 du 21 DECEMBRE 2018

EURL FAC JD - FORMATION AUDIT CONSEIL JACQUES DUHEM
38, rue du Maréchal Fayolle - 63500 Issoire
jacques@fac-jacques-duhem.fr - Site internet : www.jacquesduhem.com
Formation professionnelle n°83630413763 Préfet Région Auvergne



Quel impact pour les dépenses réalisées en 2018 et ouvrant droit à réduction d'impôt ?

Rappel des principes

La réalisation de dépenses ou d'investissements peut, dans certains cas limitativement énumérés par la loi, ouvrir droit à réduction d'impôt ou à crédit d'impôt.

Les dépenses susceptibles d'ouvrir droit à une réduction ou à un crédit d'impôt doivent réunir les deux conditions suivantes :

- être expressément prévues par la loi ;
- ne pas avoir été retenues pour la détermination des revenus nets catégoriels ;

En règle générale, les réductions et crédits d'impôt sont égaux au produit de la dépense engagée prise en compte dans la limite d'un plafond fixé par la loi, par un taux lui même fixé par la loi.

Les dépenses sont en principe prises en compte pour l'imposition des revenus de l'année au cours de laquelle elles ont été payées.

Les réductions d'impôt s'imputent sur le montant de l'impôt sur le revenu des intéressés selon les conditions suivantes :

- elles s'imputent uniquement sur l'impôt sur le revenu calculé par application du barème progressif ;
- elles ne peuvent pas s'imputer sur l'impôt sur le revenu obtenu par application d'un taux proportionnel.

Toutes les réductions d'impôt sont effectuées après application de la décote, le cas échéant, et avant imputation, s'il y a lieu, des crédits d'impôt et des prélèvements ou retenues non libératoires.



Les réductions d'impôt ne peuvent donner lieu à restitution.

Sauf exceptions, les crédits d'impôt font l'objet d'une restitution si la cotisation d'impôt sur le revenu est inférieure ou nulle.

Plafonnement global de certains avantages fiscaux : Depuis 2009, l'article 200-0 A du CGI prévoit que le total de certains avantages fiscaux accordés au foyer fiscal ne peut pas procurer une réduction du montant de l'impôt dû supérieure à une 10 000 € (18 000 € en cas d'investissement sur des SOFICA ou produits DOM TOM).

Particularité de l'imposition des revenus de 2018

Pour 2018, les revenus entrant dans le champ d'application du PAS et de l'acompte (TS, pension, Article 62, BIC, BNC, BA et Revenus fonciers) et présentant un caractère ordinaire ouvriront droit à un crédit d'impôt : Le CIMR (Voir nos précédentes newsletters)

Comment seront traitées les réductions d'impôt en 2018 ? Nous vous proposons plusieurs mini-cas pratiques :



Monsieur X célibataire dispose en 2018 d'un RNGI (revenus ordinaires exclusivement) de 50 000 €. L'impôt résultant de l'application du barème s'élève à 9 202 €. Le CIMR est d'un égal montant, les revenus étant intégralement qualifiés d'ordinaires.

	CAS 1	CAS 2	CAS 3
Réduction d'impôt théorique (hors Sofica et Outre mer)	4 000 €	8 000 €	15 000 €
RNGI	50 000 €	50 000 €	50 000 €
IR issu du barème	9 202 €	9 202 €	9 202 €
Réduction d'impôt effective	- 4 000 €	- 8 000 €	- 9 202 €¹
CIMR	- 9 202 €	- 9 202 €	- 9 202 €
IR net (Remboursement)	- 4 000 €	- 8 000 €	- 9 202 €

¹ Les réductions d'impôts effectives ne peuvent excéder l'impôt issu du barème, ici 6 798 € de réduction sont perdus faute d'impôt brut issu du barème suffisant.



Madame Y célibataire dispose en 2018 d'un RNGI de 50 000 € (revenus ordinaires de 40 000 € et revenu exceptionnel de 10 000), l'impôt résultant du barème est de 9 202 €, le CIMR est de 7 361 €.

	CAS 1	CAS 2	CAS 3
Réduction d'impôt théorique (hors Sofica et Outre mer)	4 000 €	8 000 €	15 000 €
RNGI	50 000 €	50 000 €	50 000 €
IR issu du barème	9 202 €	9 202 €	9 202 €
Réduction d'impôt effective	- 4 000 €	- 8 000 €	- 9 202 €
CIMR	- 7 361 €	- 7 361 €	- 7 361 €
IR net (Remboursement)	- 2 159 €	- 6 159 €	- 7 361 €

Monsieur Z célibataire dispose en 2018 d'un RNGI de 60 000 € (50 000 € de revenus ordinaires et 10 000 € de revenus exceptionnels). L'impôt résultant de l'application du barème s'élève à 12 202 €. Le CIMR est alors de 10 168 €, les revenus ordinaires représentant 83,33% du RNGI.

	CAS 1	CAS 2	CAS 3
Réduction d'impôt théorique (hors Sofica et Outre mer)	4 000 €	8 000 €	15 000 €
RNGI	50 000 €	50 000 €	50 000 €
IR issu du barème	12 202 €	12 202 €	12 202 €
Réduction d'impôt effective	- 4 000 €	- 8 000 €	- 10 000 €²
CIMR	- 10 168 €	- 10 168 €	- 10 168 €
IR net (Remboursement)	- 1 966 €	- 5 966 €	- 7 966 €

² Le plafonnement global des niches fiscales limite le bénéfice des réductions d'impôt à 10 000 € malgré un cumul de 15 000 €



TOURNEE 2019

PANORAMA DE L'ACTUALITE FISCALE

**ATTENTION PLUS DE 65% DES PLACES
DEJA RESERVEES
INSCRIVEZ VOUS VITE !**

Nous vous donnons rendez-vous de fin janvier à mi-mars, à Paris (6 dates) ainsi que dans les principales villes de province pour notre formation PANORAMA DE L'ACTUALITE FISCALE, animée par JACQUES DUHEM et STEPHANE PILLEYRE.

Nous vous proposerons une synthèse opérationnelle des nouveautés. (Lois, Doctrine, jurisprudence)
Un support documentaire complet et des simulateurs Excel à vocation pédagogique seront remis aux participants.

JANVIER		FEVRIER		MARS	
SA	19	VE	1 RENNES	LU	4
DI	20	SA	2	MA	5 PARIS
LU	21	DI	3	ME	6
MA	22 PARIS	LU	4	JE	7
ME	23 BORDEAUX	MA	5 PARIS	VE	8
JE	24 AIX en P	ME	6 MONTPELLIER / BIARRITZ	SA	9
VE	25 LYON	JE	7 NICE	DI	10
SA	26	VE	8
DI	27	SA	9	SA	16
LU	28	DI	10	DI	17
MA	29 PARIS	LU	11 CLERMONT FD	LU	18
ME	30 LILLE	MA	12 PARIS	MA	19 PARIS
JE	31 NANTES	ME	13 TOULOUSE

DETAILS ET INSCRIPTIONS : [CLIQUEZ ICI](#)

Cette formation a été homologuée par le Conseil National des Barreaux



CYCLE DE FORMATION GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL

7 X 2 JOURS (100 heures) PARIS (Espaces Diderot – à 200 mètres de la gare de Lyon)

Animation : JACQUES DUHEM – PIERRE YVES LAGARDE – FREDERIC AUMONT – JEAN PASCAL RICHAUD – YASEMIN BAILLY SELVI.

Le chef d'entreprise et le droit de la famille (JEAN PASCAL RICHAUD)

6/7 Février 2019

Rémunérations et protection sociale du chef d'entreprise (PIERRE YVES LAGARDE)

14/15 Mars 2019

Fiscalité de l'entreprise et du chef d'entreprise (JACQUES DUHEM)

4/5 Avril 2019

Stratégies liées à l'immobilier d'entreprise (FREDERIC AUMONT)

4/5 Juillet 2019

Fiscalité de la transmission à titre onéreux des PME (JACQUES DUHEM)

18/19 Septembre 2019

Transmissions à titre gratuit des PME et IFI (YASEMIN BAILLY SELVI)

10/11 Octobre 2019

Les sociétés holding (J DUHEM et PY LAGARDE)

14/15 Novembre 2019

[**DETAILS ET
INSCRIPTIONS**](#)

